

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 novembre 2024**

**COMPTE RENDU**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

**Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 13
- Présents ou représentés : 10
- Votants : 10

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 21 novembre 2024

**Présents :** Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX (à partir de 20h30), Cécile HAGE, Pierre CUSIN, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Alexiane DANIEL, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI, Vincent VIDONNE

**Procuration :** Jean-Christophe GRANET à Gérard LACROIX (arrivé à 20h30)

**Excusée :** Valérie LASSOUT

**Secrétaire de séance :** Pauline DURIEUX

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2024 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

|                      |
|----------------------|
| <b>DELIBERATIONS</b> |
|----------------------|

**1) Achat via l'EPF 74 du bâtiment au 168 route d'Annecy : convention de portage modifiée.**

Le 04 mars 2024, le conseil municipal approuvait l'achat des 17 parcelles bâties pour certaines d'entre elles, selon les conditions proposées par l'Etablissement Foncier Public (EPF) 74 dans une convention signée par le maire.

L'EPF 74 ayant constaté erreur de superficie dans cette convention initiale pour les parcelles B 2101 et B 1755, la commune d'Andilly est sollicitée pour délibérer sur le projet de la convention modifiée présentée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention modifiée, et autorise le maire à la signer.

**2) Financement de la restructuration du bâtiment définitif (route de Vers) du périscolaire : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

La commune d'ANDILLY gère une cantine-garderie périscolaire accueillant environ 131 enfants dont 28 de la commune voisine SAINT BLAISE, le scolaire étant compétence de la structure intercommunale - la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC).

Cette structure est maître d'ouvrage depuis la signature le 17/12/2020 d'une convention tripartite entre les trois collectivités.

Face à l'augmentation constante des effectifs fréquentant les bâtiments contigus abritant le scolaire et le périscolaire, et ces bâtiments très anciens n'étant plus adaptés et énergivores, les collectivités projettent réhabilitation de l'ensemble avec extension pour le scolaire maternel.

Le projet préserve les terrains nourriciers et agricoles car il sera réalisé sur emprise actuelle foncière de la commune d'ANDILLY.

Au stade des études de programmations des travaux, ci-dessous coûts estimés de ce projet **HORS voiries**, à hauteur de la participation de la commune d'ANDILLY (17,74 %), avec prévisionnel de financement :

| Coût du projet                         |                   | Recettes prévisionnelles                               |            |                   |
|----------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------|------------|-------------------|
| Nature des dépenses                    | Montant HT*       | Nature des recettes                                    | Taux       | Montant           |
| Etudes de programmation des travaux    | 3 122,24          | Etat                                                   | 0          | 0                 |
| Maîtrise d'Oeuvre                      | 109 204,85        | Subvention Contrat de Région Auvergne-Rhône-Alpes 2023 |            | 150 000           |
| Coordination SPS et Contrôle Technique | 9 757             | Département Haute-Savoie – CDAS 2024 – 2025 - 2026     |            | 300 000           |
| Etudes géotechniques                   | 2 661             | Sous-total Aides Publiques                             | 49,19      | 450 000           |
| Plans topographiques                   | 371,65            |                                                        |            |                   |
| Diagnostics amiante et plomb           | 532,20            | Emprunt par la commune                                 | 50,81      | 464 724,14        |
| Travaux                                | 789 075,20        |                                                        |            |                   |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>914 724,14</b> | <b>TOTAL</b>                                           | <b>100</b> | <b>914 724,14</b> |

M. le Maire informe que le Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes annonçait dans sa lettre du 22/05/2023 une aide de 150 000 euros au titre du Contrat Région : les estimatifs du projet étant maintenant connus au stade de l'Avant-Projet Détaillé, et l'engagement d'autres partenaires financiers acquis, il propose de solliciter concrètement cette aide financière de la commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches en ce sens.

### **3) Décisions modificatives au Budget primitif 2024**

Afin d'affecter les crédits budgétaires pour certaines lignes comptables qui ne doivent pas être déficitaires, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le budget primitif 2024, tel que :

| Dépenses            | Intitulé du chapitre comptable                            | Intitulé de la ligne comptable                                |           |
|---------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 011</b> | Charges à caractère général                               | <b>60621</b> Combustibles                                     | - 1 000 € |
|                     |                                                           | <b>60632</b> Fournitures de petit équipement                  | - 1 500 € |
|                     |                                                           | <b>615231</b> Entretien, réparations voiries                  | - 5 000 € |
|                     |                                                           | <b>62268</b> Autres honoraires, conseils                      | - 4 000 € |
| <b>Chapitre 012</b> | Charges de personnel                                      | <b>64131</b> Rémunérations Agents <28h                        | + 4 000 € |
|                     |                                                           | <b>6456</b> Versement au F.N.C Supplément familial            | + 2 800 € |
|                     |                                                           | <b>6475</b> Médecine du travail, pharmacie                    | + 3 200 € |
| <b>Chapitre 68</b>  | Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | <b>6817</b> Dotations aux dépréciations des actifs circulants | + 1 500 € |

### **4) Gestion de l'équipe périscolaire par la Fédération des Œuvres Laïques 74 : suppression de deux postes communaux (adjoint administratif et adjoint d'animation à temps non complet)**

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que la commune d'Andilly confie, à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, la gestion du périscolaire à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, - notamment le recrutement et la rémunération de personnel -, la réorganisation du service périscolaire induit la suppression de deux emplois correspondants permanents.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la suppression, à compter du 26 novembre 2024, de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet et de l'emploi d'animation à temps non complet, au service périscolaire, induisant modification du tableau des effectifs communaux.

## QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Gérard LACROIX

- a) Véloroute des 5 lacs suite au COPIL du 8/10/24  
Prise de rdv avec les équipes départementales pour étudier le projet sur place.
- b) Plantation du verger communal du 19/11 : une belle journée en compagnie des enfants malgré la météo.
- c) Poursuite du projet de valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle
- d) Point sur la coupe d'une parcelle de la forêt communale.

Fin de la séance 21h35

ANDILLY, le 24 décembre 2024

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

Pauline DURIEUX



**LE MAIRE**

Vincent HUMBERT

